

Nos réf. : SP/BA n° 2022 - A 159

Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas,

Vu l'article 712-2 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Marie CROISSANT, Directeur général des services de l'Université, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, pour effectuer, au nom du Président de l'Université, les demandes d'immatriculation des véhicules et toutes autres démarches administratives relatives à la gestion du parc automobile de l'Université.

Article 2 : Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégant et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président ainsi qu'en cas de changement du délégataire.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Fait à Paris, le 01 JUIL. 2022

Le Président



Stéphane BRACONNIER